



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/736
10 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 10 AOÛT 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉTHIOPIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un communiqué publié par la réunion du Sous-Comité ministériel sur le conflit du sud du Soudan de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, qui s'est tenue du 4 au 6 août 1998 à Addis-Abeba (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Duri MOHAMMED

ANNEXE

Communiqué publié à Addis-Abeba le 7 août 1998 par le Sous-Comité ministériel sur le conflit au sud du Soudan de l'Autorité intergouvernementale pour le développement

1. Sur l'invitation du Gouvernement éthiopien, M. Ato Seyoum Mesfin, Ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie, M. Ruhakana Rugunda, Ministre au Cabinet du Président de l'Ouganda, M. Girma Asmerom, Ambassadeur d'Érythrée en Éthiopie, représentant le Ministre des affaires étrangères de l'Érythrée, se sont réunis à Addis-Abeba du 4 au 6 août 1998 sous la présidence de M. Bonaya Adhi Godana, Ministre des affaires étrangères du Kenya.

2. Ont également participé à la réunion S. E. M. Ahmed Issa Gabobe, Ambassadeur de la République de Djibouti en Érythrée, représentant le Président en exercice de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et M. Kinfe Abraham, Directeur aux affaires politiques et humanitaires du secrétariat de l'Autorité.

3. La délégation du Gouvernement soudanais était dirigée par M. Mustafa Osman Ismail, Ministre des affaires extérieures, celle du Mouvement et de l'Armée populaire pour la libération du Soudan par le lieutenant-colonel Salva Kiir Mayardit, Président adjoint du Mouvement populaire de libération du Soudan et Chef d'état-major de l'Armée populaire de libération du Soudan.

4. Le Sous-Comité de l'Autorité intergouvernementale pour le développement a remercié le Gouvernement soudanais et le Mouvement et l'Armée populaire de libération du Soudan d'avoir annoncé qu'ils observeraient un cessez-le-feu, le premier d'une durée illimitée, et le second d'une durée de trois mois, afin de faciliter l'acheminement libre et sans entraves de l'aide humanitaire à toutes les populations touchées par la famine dans toutes les zones constituant le théâtre du conflit entre les forces du Gouvernement soudanais et l'Armée populaire de libération du Soudan. Le Comité a été sensible dans cet ordre de préoccupation au fait que le Mouvement et l'Armée populaire de libération du Soudan se soient formellement déclarés disposés à envisager de proroger le cessez-le-feu afin de faciliter le bon déroulement des opérations humanitaires.

5. Le Sous-Comité a remercié la communauté internationale de l'aide qu'elle apporte, et lui a demandé de profiter du cessez-le-feu pour fournir en quantités suffisantes une aide humanitaire – vivres et médicaments en particulier – à la population soudanaise victime de la guerre dans les zones de conflit.

6. Le Sous-Comité s'est félicité à cet égard de l'accord conclu entre le Gouvernement soudanais et le Mouvement et l'Armée populaire de libération du Soudan pour relancer le Comité technique pour l'aide humanitaire, auquel participent le Gouvernement soudanais, le Mouvement et l'Armée populaire de libération du Soudan, l'Opération Survie au Soudan de l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Le Comité technique a pour mandat de revoir les accords et protocoles conclus précédemment en vue d'assurer l'acheminement libre et ordonné de l'aide humanitaire aux populations touchées. Le Sous-Comité a demandé instamment à

l'Opération Survie au Soudan de convoquer une réunion du Comité technique de toute urgence, et en tout état de cause dans les deux prochaines semaines.

7. Le Sous-Comité a noté que les deux parties s'étaient engagées à maintenir le cessez-le-feu afin de permettre aux secours de parvenir dans toutes les zones où le besoin s'en fait sentir. Il s'est félicité également qu'elles aient convenu de ne pas détourner les secours ni de les utiliser à des fins militaires et/ou politiques.

8. S'agissant de la question de l'État et de la religion, le Sous-Comité a regretté que les parties n'aient pas été en mesure de trouver un terrain d'entente. Il les a néanmoins engagées à continuer de rechercher un accord sur ce point.

9. Le Sous-Comité a regretté que le Gouvernement soudanais et le Mouvement et l'Armée populaire de libération du Soudan n'aient pu convenir d'une définition de ce qui constitue le sud du Soudan afin d'y organiser un référendum. Les deux parties conviennent en principe que le sud du Soudan constitue la région ainsi définie lors de l'accession à l'indépendance le 1er janvier 1956, mais le Mouvement et l'Armée populaire de libération du Soudan maintiennent qu'il comprend Abyei, transféré du Bahr El-Ghazal au Kordofan méridional en 1952 pour des raisons d'ordre purement administratif. Le Gouvernement soudanais pour sa part, tout en reconnaissant le statut particulier d'Abyei, n'est pas disposé à ce stade à l'inclure dans les limites du sud du Soudan aux fins du référendum. S'agissant des régions du Kordofan méridional et du Nil bleu méridional, le Mouvement et l'Armée populaire de libération du Soudan ont accepté de les exclure de la définition du sud du Soudan, mais sans préjudice du droit des peuples de ces régions à disposer d'eux-mêmes, tandis que pour le Gouvernement soudanais, l'auto-détermination ne peut viser exclusivement que le sud du Soudan tel que défini au 1er janvier 1956.

10. S'agissant des dispositions provisoires, le Sous-Comité a pris note des déclarations du Gouvernement soudanais et du Mouvement et de l'Armée populaire de libération du Soudan concernant leurs positions respectives, où il a vu un progrès, et a donné pour instructions aux Envoyés spéciaux de poursuivre leurs consultations avec les deux parties en vue de combler les différences actuelles.

11. Le Sous-Comité s'est félicité du soutien que l'Organisation de l'unité africaine, le Forum des partenaires de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la communauté internationale continuent d'apporter au processus de paix engagé avec la médiation de l'Autorité.

12. Compte tenu des progrès obtenus jusqu'à présent et de l'engagement pris par les parties de poursuivre le processus de paix engagé par l'Autorité sans le laisser s'essouffler, le Sous-Comité a convenu de continuer les consultations jusqu'à ce qu'une solution amiable se dégage, et à cette fin, a convenu également de convoquer une quatrième série de négociations dans les six prochains mois à Nairobi.

13. Le Sous-Comité, tout en se félicitant du travail accompli par les Envoyés spéciaux, a fait valoir l'importance de la diplomatie de la navette comme moyen

de rapprocher les positions sur les problèmes restés en suspens, et a recommandé de la poursuivre.

14. Le Sous-Comité a remercié le Gouvernement et le peuple éthiopiens d'avoir accueilli les pourparlers de paix et offert leur chaleureuse hospitalité aux délégations.
